

# Valérie Bacot, une femme battue, jugée pour avoir tué son mari

## Chalon-sur-Saône/La Clayette Valérie Bacot : condamnée pour assassinat mais libre

La cour d'assises de Saône-et-Loire a condamné Valérie Bacot à quatre ans de prison, dont trois avec sursis probatoire. Elle a donc été reconnue coupable de l'assassinat de son mari le 13 mars 2016. Mais elle est ressortie libre, et sous l'ovation de la foule, du palais de justice de Chalon. Un moment unique.



Après le verdict prononcé par la cour d'assises de Saône-et-Loire, Valérie Bacot ressort libre, tenue par ses avocates M<sup>es</sup> Tomasini et Bonaggiunta.

Toute la semaine, l'avocat général s'est montré insistant sur deux points en particulier : sur les passages en gendarmerie des enfants de Valérie Bacot et de son gendre pour alerter les autorités de la situation insoutenable à la maison et sur la teneur des violences de Daniel Polette à l'encontre de son épouse et de ses enfants. Le représentant du ministère public se

demandait notamment pourquoi l'accusée n'était pas allée, d'elle-même, déposer plainte et pourquoi aucun certificat médical, mettant en exergue les traces de coups, ne figurait au dossier. Lassée par cet afflux de questions, l'accusée s'est rebellée. « Vous ne comprenez rien, je n'ai plus rien à dire », s'agaçait-elle mardi.

